

**44. Examen des rapports annuels sur
l'administration des Territoires sous tutelle**
(reprise du débat de la 19^e séance)

RUANDA-URUNDI, 1948 (T/217, T/217/Add.1, T/361 et
T/361/Add.1)

5. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport annuel de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi pour l'année 1948¹.

Sur l'invitation du Président, M. Pétillon (Gouverneur du Ruanda-Urundi) prend place à la table du Conseil.

6. M. PÉTILLON (Gouverneur du Ruanda-Urundi) expose qu'il y a seulement six mois qu'il est chargé d'administrer le Ruanda-Urundi, et qu'il n'a donc pas participé à la rédaction du rapport annuel pour 1948. C'est pourquoi le Gouvernement belge a jugé préférable de ne pas lui confier la mission de le défendre, et a chargé de cette tâche M. Pierre Leroy, Chef du service du contentieux et de la justice, dans les attributions duquel se trouvent les affaires relevant de l'Organisation des Nations Unies. L'orateur se trouve à la table du Conseil par déférence pour ce dernier. Son Gouvernement lui a demandé de présenter M. Leroy, son représentant spécial. Il est venu à Genève pour pouvoir suivre les débats relatifs au Ruanda-Urundi, prendre ainsi contact avec l'Organisation des Nations Unies et connaître les préoccupations du Conseil de tutelle.

7. Il rappelle que le Ruanda-Urundi, massif montagneux élevé, situé au centre de l'Afrique, à très grande distance des océans, est un pays qui, jusqu'à ces dernières années, vivait isolé du reste du monde. C'est ce qui explique les différences profondes qui le séparent des contrées voisines. La superficie (environ le quarantième de celle du Congo belge) est de 54.000 kilomètres carrés dont le quart est, pour des raisons diverses, impropre à la culture et à l'élevage. Le reste, soit 75 %, se répartit en 42 % de terres arables, 29 % de pâturages et 4 % de terrains boisés. Le Territoire sous tutelle a la population la plus dense de toute l'Afrique centrale. Chaque famille dispose actuellement en moyenne de 2,88 hectares pour ses cultures, et chaque tête de gros bétail a 1,63 hectare de pâturage. Dans certaines régions, ces moyennes tombent respectivement au-dessous de 1,50 hectare et de 1 hectare. Or, suivant les régions, il faut à chaque famille de 2 à 5 hectares et au cheptel au moins 3 hectares par tête de gros bétail pour vivre normalement. Il faut en outre tenir compte de l'insuffisance du rendement des terres, dû à l'exploitation intensive et aux phénomènes de dégradation dont elles subissent l'influence malgré les efforts de l'Administration. Le Territoire a un climat équatorial à pluies insuffisantes et irrégulières. En outre, les différences d'altitude compartimentent le pays en diverses régions à climat distinct. Enfin, l'hydrographie est mauvaise.

8. Le rapprochement des chiffres fournis par le recensement des terres et de la population et des chiffres

¹ Voir *Rapport soumis par le Gouvernement belge à l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de l'administration du Ruanda-Urundi pendant l'année 1948* : Bruxelles, 1949.

224^e séance

VINGT-DEUXIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 13 février 1950, à 14 h. 30*

Président : M. Roger GARREAU.

Présents : Les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, Philippines, République Dominicaine, Royaume-Uni.

43. Programme de travail

1. M. MUÑOZ (Argentine) en est venu à penser, après un certain nombre de conversations privées, que les membres du Conseil ne sont pas, pour la plupart, favorables aux séances du samedi matin. Si le Conseil tient à maintenir le même nombre d'heures de travail par semaine, il pourrait siéger un peu plus longtemps chaque jour, du lundi au vendredi, et ne pas siéger le samedi.

2. Le PRÉSIDENT rappelle qu'à l'Office de Genève, la semaine de travail est de cinq jours et demi. Le directeur de l'Office européen des Nations Unies a indiqué que le Conseil économique et social a siégé les samedis matin. Il serait peut-être possible de trouver une solution du genre de celle que suggère le représentant de l'Argentine, bien qu'il soit assez difficile, du point de vue technique, de prolonger les heures de séance. Le Conseil pourrait peut-être tenir deux séances plénières le vendredi ; mais le Président ne saurait dire dès maintenant si cette solution ne se heurterait pas à des difficultés d'ordre administratif.

3. M. HOO (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle et des renseignements provenant des Territoires non autonomes) ajoute que l'habitude étant, à l'Office européen des Nations Unies, de tenir séance le samedi matin, le volume de travail incombant à cet Office risquerait, si l'on manquait à cet usage, de subir des variations contraires à une saine économie. Pour des raisons budgétaires et administratives, il espère donc que le Conseil consentira à se réunir le samedi matin pendant toute la session.

4. Le PRÉSIDENT demande au représentant de l'Argentine de lui laisser jusqu'au lendemain pour qu'il puisse s'entretenir de la question avec le Secrétariat et arriver à trouver une solution satisfaisante pour tous les membres du Conseil.

indiqués comme représentant les superficies nécessaires par famille et par tête de gros bétail permet de constater qu'au 31 décembre 1949 il y avait quelque 145.000 familles en sus du maximum désirable de 780.000, et un excédent de plus de 450.000 têtes de bovidés sur un total de 965.000.

9. Le problème essentiel est donc de faire vivre les hommes et le cheptel. Le fait que sur 1.103.745 hectares de terres cultivées, 28.722 hectares seulement (soit 2,7 %) sont affectés à la culture de produits d'exportation le démontre amplement. La totalité de la production des cultures vivrières, soit 2.894.000 tonnes, est consommée sur place. Même lorsque les récoltes sont abondantes, le tonnage des vivres exportés ne dépasse pas 0,5 % de la production totale. Les produits agricoles d'exportation cultivés sur les 28.722 hectares de terre représentent 20.200 tonnes.

10. La valeur totale de la production du pays s'élève à 2,4 milliards de francs, dont 1.763 millions pour les cultures vivrières et 172 millions pour les produits agricoles d'exportation.

11. Le pays n'exporte que 72.000 tonnes, dont 51.000 au Congo belge et 21.000 vers d'autres pays. Les importations se décomposent comme suit : 29.000 tonnes provenant du Congo belge et 21.000 tonnes provenant d'autres pays.

12. La balance commerciale du Territoire est favorable aussi bien en ce qui concerne le Congo belge qu'à l'égard des autres régions. Elle se solde pour 1948 par un excédent de 43 millions de francs, à rapprocher de la valeur de la production totale, que l'orateur vient d'indiquer. Le pays a trop de produits pauvres et trop peu de produits riches. Pour remédier à cet état de choses, il faudrait augmenter le rendement des terres actuellement consacrées aux cultures vivrières. C'est ce que l'Administration s'efforce de réaliser depuis de nombreuses années. Il faudrait d'autre part importer certaines quantités de vivres dont le prix de revient à Usumbura n'est pas beaucoup plus élevé que celui des vivres de production locale. On libérerait ainsi des terres arables que l'on pourrait consacrer à la culture des produits d'exportation. On sera sans doute obligé d'avoir recours à ces deux solutions, mais un autre élément doit entrer en ligne de compte, qui est l'augmentation de la population et du cheptel. La population indigène du Ruanda-Urundi, recensée au 31 décembre 1948, était de 3.860.747 habitants, ce qui représente plus du tiers de la population du Congo belge, qui est quarante-trois fois plus étendu que le Territoire sous tutelle. Au Ruanda-Urundi, la densité de la population varie de 35 à 142 habitants au kilomètre carré. Il est vraisemblable que cette population augmentera en moyenne de 100.000 unités par an. Elle doublera donc en quarante ans. Le cheptel tend lui aussi à croître d'une manière continue, à raison d'environ 120.000 têtes par an. Donc, pour maintenir les chiffres à l'intérieur des limites qui s'imposent, il faudrait, chaque année, prélever sur le cheptel environ 50.000 têtes pour résorber en dix ans l'excédent actuel, plus 120.000 têtes représentant l'accroissement annuel, soit au total 170.000 têtes. Comme la consommation locale et l'exportation

vers le Congo belge ne s'élèvent qu'à 90.000 têtes par an, on devra trouver des débouchés nouveaux. Il s'agit là d'un bétail d'une très faible valeur économique et la situation est encore compliquée par le fait que le rang social des individus se mesure au nombre de bovins qu'ils possèdent. L'Administration s'est fixé pour but de réformer la mentalité indigène, d'améliorer progressivement la qualité du bétail et d'amender les pâturages.

13. Ces problèmes, ainsi que d'autres, font actuellement, à Usumbura, l'objet d'études d'ensemble. Le Gouvernement belge a décidé d'élaborer pour le Territoire un plan décennal de développement économique et social, analogue à celui qui a été publié l'an dernier pour le Congo belge. Ce plan, qui sera vraisemblablement terminé en octobre prochain, sera soumis au Gouverneur général et au Ministère des colonies pour être publié aux environs du 1^{er} janvier 1951. Il se divisera en cinq sections, qui traiteront respectivement de la population et de ses besoins, de l'équipement des services publics, du développement agricole et de l'élevage, du développement minier et industriel et enfin, des problèmes relatifs aux besoins en personnel et aux moyens financiers.

14. Il semble dès à présent possible de prévoir que ce plan préconisera, en dehors des solutions qui viennent d'être indiquées pour le domaine agricole, le développement minier et industriel du Territoire. Comme le développement minier dépend de la découverte de nouveaux gisements, de vastes travaux de prospection seront entrepris. L'essor industriel se fondera surtout sur la main-d'œuvre abondante dont dispose le Territoire ; cette main-d'œuvre pourrait constituer un appoint essentiel dans le cas d'une organisation manufacturière qui transformerait les matières premières du pays et celles qu'il importerait des diverses contrées aux populations clairsemées au centre desquelles sa position géographique lui assure une place de choix.

15. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les Autorités belges se préoccupent du danger que l'orateur vient d'indiquer. Depuis vingt-cinq ans que les Belges administrent le Ruanda-Urundi, il leur a fallu, dans l'ordre, et progressivement, procéder à l'occupation du pays, apprendre à connaître des populations aux mœurs très particulières, assurer l'équipement économique et l'administration, réformer peu à peu la structure politique, inculquer aux populations la notion de travail soutenu pour les mettre durablement à l'abri de la faim et de la maladie, amener petit à petit les Bami, les chefs et les éléments influents de la population à des méthodes plus pratiques et plus modernes d'administration dans tous les domaines, et enfin, travailler à l'évangélisation et à l'instruction des populations et en améliorer la condition sanitaire, économique et sociale.

16. Le tout fut accompli en un quart de siècle fort troublé, marqué par plusieurs crises économiques qui devaient atteindre durement un pays neuf et peu organisé, et qui se termina par une guerre, plus terrible encore que la précédente, au cours de laquelle toutes les activités qui ne contribuaient pas directement à la victoire furent mises en veilleuse.

17. Les résultats que la Mission de visite du Conseil de tutelle a bien voulu signaler et louer dans son rapport (T/217) témoignent de l'ampleur de l'effort des Belges au Ruanda-Urundi. Cet effort apparaît d'ailleurs dans les budgets annuels. Les dépenses ordinaires ont passé de 34 millions de francs en 1930 à 322 millions en 1950, et à cette dernière somme il faut ajouter les 100 millions du budget extraordinaire.

18. Dans ces budgets, les dépenses effectuées dans l'intérêt direct des indigènes ont augmenté régulièrement et sont maintenant de 50 % environ du total. Grâce à la prudence de la politique financière que la Belgique s'est appliquée à pratiquer, la dette publique ne s'élève qu'à 20 millions de francs, ce qui illustre l'excellente situation financière du Territoire.

19. Toutefois, cette situation menace de devenir moins bonne. Le déficit du budget ordinaire pour 1949 sera vraisemblablement de 115 millions et il paraît devoir être de 150 millions pour 1950.

20. La cause de ce changement est que le développement du pays exige dans tous les domaines une augmentation des dépenses que ne compense pas l'accroissement des recettes. Il est urgent de reprendre l'étude du problème financier dans son ensemble. Mais l'orateur peut déjà indiquer que la Belgique a décidé d'avancer 150 millions pour couvrir le déficit des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1950.

21. En ce qui concerne le progrès politique du Territoire, la documentation remise à l'Organisation des Nations Unies et les renseignements donnés à la Mission de visite ont fourni les éclaircissements au sujet de ce qui a déjà été réalisé et de ce que l'Autorité chargée de l'administration espère accomplir à bref délai.

22. Au cours de l'année 1948, un certain nombre d'améliorations notables ont été apportées à la structure politique. Il s'agit de l'entrée, à partir de 1949, des deux Bami au Conseil du vice-gouvernement général, de la décision de faire voyager les Bami en Europe, de l'abolition des prestations coutumières obligatoires, de la réduction des cas d'application de la peine du fouet, enfin et surtout, de la présentation prochaine au législateur belge d'un projet de réforme de la structure politique indigène prévoyant la création de conseils partiellement électifs à tous les degrés de la hiérarchie ainsi que l'attribution de certains pouvoirs législatifs aux Conseils du Ruanda et de l'Urundi.

23. Ces réalisations et ces projets répondent aux recommandations formulées respectivement par le Conseil de tutelle² et par la Mission de visite dans son rapport (chapitre V, A, sections 2 et 3, et chapitre V, C, section 5).

24. L'Autorité chargée de l'administration a l'intention de se conformer à ces recommandations, mais elle a le souci de ne pas brusquer les choses. Elle coordonnera les réformes de manière à éviter les périlleux effets d'une œuvre artificielle qui ne correspondrait pas à l'évolution du pays.

² Voir *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, supplément n° 4.

25. Lorsque l'heure de l'application de ces projets sonnera, il faudra nécessairement que les autorités responsables se tournent vers les populations du Territoire. D'ailleurs, comme on le sait, la politique traditionnelle du Gouvernement belge est de recourir largement aux autorités indigènes et à la population elle-même pour réaliser les desseins qu'il conçoit dans l'intérêt de tous. Il en sera de plus en plus ainsi ; autrement, il serait impossible de reconstruire fondamentalement l'économie du pays, de regrouper sa population afin de mieux la répartir, de résoudre les problèmes que posent le bétail et la production, l'amélioration de l'organisation commerciale et la création d'industries locales. Il serait également impossible d'assurer, à l'action entreprise en matière d'enseignement et en matière médicale et sociale, une efficacité nouvelle, de transformer la mentalité indigène pour l'adapter à un ordre nouveau, en un mot de réaliser le progrès sans se concilier la collaboration consciente et volontaire des autorités et de la population indigènes. A cette fin, il faudra nécessairement que se créent et se développent les institutions qui permettront au peuple de réaliser son destin par lui-même. Des fonctions nouvelles et des pouvoirs nouveaux lui seront conférés et l'évolution vers la capacité de s'administrer soi-même et vers l'indépendance se réalisera suivant le mouvement véritable de sa vie profonde.

26. Le Ruanda-Urundi sort à peine de l'enfance, il est encore loin de la maturité, mais il convient de le préparer à un avenir de pays autonome. Le moment est venu d'appliquer des réformes constructives qui s'inspireront des recommandations de l'Organisation des Nations Unies et qui s'accompliront au rythme à la fois hardi et prudent que déterminera l'Autorité chargée de l'administration.

27. Le PRÉSIDENT remercie le Gouverneur de son très intéressant exposé.

Sur l'invitation du Président, M. Leroy, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, prend place à la table du Conseil.

28. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) a pris un vif intérêt au rapport annuel ainsi qu'à la déclaration du Gouverneur du Ruanda-Urundi. Il eut aimé avoir des renseignements complémentaires sur les réformes politiques que l'on se propose de réaliser et dont il est question au paragraphe e) de la section I (page 5) de l'avant-propos du rapport annuel, notamment sur le mode probable d'élection des membres des conseils que l'on projette de créer, ainsi que sur les pouvoirs de réglementation que l'on se propose de confier aux *Conseils de pays*.

29. M. LEROY (représentant spécial) répond qu'il s'agit d'une réforme extrêmement importante de la structure politique du Territoire. Les études faites à ce sujet, qui ont duré plus longtemps qu'on ne le prévoyait, sont terminées en ce qui concerne l'administration locale et sont soumises à l'examen du Ministre des colonies, qui présentera ensuite le projet de réforme au législateur. Il n'a pratiquement rien à ajouter dans ce domaine à ce qui a été dit par le Gouverneur. Il espère pouvoir

apporter, l'année prochaine, tous les renseignements souhaitables sur ce point.

30. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) demande s'il a raison de penser qu'il a été fermement décidé, en principe, de procéder aux réformes, et que les détails des dispositions à prendre pour leur application seront arrêtés dans le Territoire sous tutelle, après que les dispositions les plus importantes auront été approuvées à Bruxelles.

31. M. LEROY (représentant spécial) précise que la question a d'abord été étudiée par les autorités locales qui ont établi un projet assez détaillé, lequel a ensuite été transmis aux autorités centrales à Bruxelles. Le projet sera examiné par le Ministère, puis soumis au législateur qui, croit-il pouvoir ajouter, est disposé à aller de l'avant dans ce domaine.

32. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) déclare que les mesures prises par l'Autorité chargée de l'administration en vue de réaliser les réformes politiques méritent des éloges.

33. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) demande si les membres des conseils seront élus.

34. M. LEROY (représentant spécial) répond que cette question n'a pas encore été entièrement mise au point, et que certaines difficultés résultent, en matière de vote, du nombre relativement élevé d'illettrés qui se trouvent encore dans le Territoire. L'Administration se préoccupe particulièrement de ce problème, de façon que les électeurs puissent voter, le moment venu, en toute indépendance.

35. M. KHALIDY (Irak) voudrait, si sa demande n'est pas prématurée, avoir des renseignements sur les pouvoirs et les fonctions qui seront vraisemblablement confiés aux futurs Conseils.

36. M. LEROY (représentant spécial) constate qu'il est en effet trop tôt pour répondre en détail à cette question. Toutefois, il peut indiquer que le Conseil législatif qui sera très vraisemblablement créé aura comme attributions, au début, les affaires indigènes et recevra peu à peu des attributions plus étendues.

37. M. KHALIDY (Irak) demande jusqu'à quel point les indigènes sont attachés à leurs coutumes tribales et disposés à accepter l'idéal démocratique.

38. M. LEROY (représentant spécial) répond que l'Africain du Ruanda-Urundi est extrêmement attaché à ses institutions locales, et que toute une éducation sera nécessaire pour l'induire à se conformer à l'idéal démocratique qui est celui des Belges. Il signale au Conseil, à titre documentaire, qu'en 1949, on a procédé à un essai d'élection au centre extracoutumier d'Usumbura. Il s'agissait de désigner plusieurs membres d'un conseil, et les indigènes ont été invités à les élire. La tentative a été assez décevante, non pas que le choix des indigènes ait été irréfléchi ou mauvais, mais parce qu'ils ont considéré que c'était là une corvée sans grand intérêt, bien que l'Administration eût fait tout son possible pour leur faire comprendre la portée de cet acte. Chose assez curieuse, les indigènes les plus évolués ont jugé indigne d'eux de participer à ces élections avec le reste de la

population. Néanmoins, l'Administration est décidée à poursuivre ses efforts dans cette voie.

39. M. AQUINO (Philippines) demande si l'Autorité chargée de l'administration se propose de permettre aux illettrés de participer aux élections dans le Ruanda-Urundi.

40. M. LEROY (représentant spécial) répond que certainement les illettrés devront participer aux élections, tout au moins dans une certaine mesure, puisqu'un certain nombre d'entre eux sont des notables. L'analphabétisme ne pourra pas être un critère de discrimination en matière électorale.

41. M. AQUINO (Philippines) demande s'il existe déjà, ou s'il existera lorsqu'on procédera, comme on a l'intention de le faire, à l'élection des membres des Conseils, des normes applicables à l'ensemble du Territoire sous tutelle en ce qui concerne le droit au vote des illettrés.

42. M. RYCKMANS (Belgique) fait observer que, pour le moment, il n'existe pas de loi électorale. Il voudrait que l'on ne demande pas au représentant spécial de donner des précisions sur des études que l'administration locale a soumises à l'autorité supérieure, à qui il appartiendra de prendre la décision finale. Il est très difficile au représentant spécial de divulguer ces projets, avant que l'autorité supérieure ait indiqué ceux d'entre eux qui seront soumis au législateur, et ceux qu'elle n'approuve pas.

43. M. AQUINO (Philippines) demande l'avis de l'Autorité chargée de l'administration sur le passage ci-dessous du rapport de la Mission de visite (chapitre V, A, section 4) : « La Mission a l'impression que les populations du Ruanda-Urundi jouissent aujourd'hui des avantages d'un régime de paix et de sécurité sans toutefois que l'atmosphère soit aussi libre qu'elle pourrait l'être. La paix et la sécurité étant assurées, la Mission exprime l'espoir que l'idéal de liberté soit également favorisé de manière progressive. »

44. M. LEROY (représentant spécial) fait remarquer qu'il s'agit là d'un problème d'une portée tellement générale qu'il est très difficile de donner des précisions sur ce point. L'Autorité chargée de l'administration a le plus grand respect pour la liberté sous toutes ses formes. Elle a assuré aux populations indigènes tous les droits fondamentaux de la personne humaine, et elle est décidée à aller le plus loin possible dans cette voie. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit de populations qui, en 1919, étaient encore dans l'état le plus arriéré que l'on puisse imaginer, et que la Société des Nations, et après elle l'Organisation des Nations Unies, ont jugé indispensable de les placer sous mandat ou sous tutelle. Il est évident que jusqu'au moment où leur évolution sera complète, ces populations ne pourront jouir que de libertés limitées, Il espère que les restrictions iront en diminuant.

45. M. AQUINO (Philippines) demande des renseignements sur l'application de la peine du fouet, dans le Territoire, afin de compléter ceux qui figurent à la section 7 (page 9) de l'avant-propos au rapport annuel.

46. M. LEROY (représentant spécial) expose que l'abolition de la peine du fouet est une question très discutée. Il a vécu treize ans au milieu des populations du Congo et cinq ans au Ruanda-Urundi, et il n'a jamais vu appliquer la peine du fouet sans un certain malaise. Mais il se demande parfois s'il ne s'agit pas là d'une délicatesse assez mal placée. En ce qui concerne le Ruanda-Urundi, il convient d'examiner le problème du fouet sous un triple aspect. Pour le fouet infligé à titre de sanction pénale par les tribunaux, il faut reconnaître que l'ordre intérieur exige que les infractions soient réprimées. Il s'agit de trouver le juste milieu entre les nécessités de la répression et le traitement humanitaire auquel ont droit tous les hommes, même délinquants. Nul ne songerait à contester que la Belgique, où les châtimens corporels sont inconnus et la peine de mort pratiquement inexistante, a fait preuve de la plus grande mansuétude dans le traitement de ses délinquants. Néanmoins, que la répression devienne trop faible ou que la sollicitude publique à l'égard des délinquants soit trop marquée, et la société cesse d'être protégée d'une façon efficace. Des nations d'une civilisation très avancée admettent encore les châtimens corporels. Si les délinquants songeaient un peu plus à la dignité de leurs victimes, on aurait peut-être moins à songer à la leur.
47. M. AQUINO (Philippines) demande si l'Autorité chargée de l'administration n'a pas l'intention d'abolir les châtimens corporels dans le Ruanda-Urundi.
48. M. LEROY (représentant spécial) peut dès à présent répondre affirmativement sur ce point. Poursuivant son exposé, il en vient à la peine du fouet appliquée à titre disciplinaire soit dans les formations militaires soit dans les prisons. Là encore, il y a beaucoup à dire, car la conception de la dignité humaine varie suivant les latitudes. Il lui est arrivé qu'un indigène, à qui il avait infligé quatre jours de cachot, vienne lui demander de recevoir le fouet, c'est-à-dire d'être puni comme un homme.
49. En ce qui concerne le fouet infligé à titre de mesure disciplinaire dans les prisons, il semble préférable, en cas de manquement à la discipline, que les détenus coupables sachent qu'ils risquent au maximum huit coups de fouet plutôt que de laisser la répression à l'initiative d'un gardien peut-être brutal.
50. Enfin, l'orateur indique, pour mémoire, que l'Administration a toléré jusqu'en 1948 l'usage du fouet pour obliger les indigènes à effectuer certaines cultures nécessaires pour parer aux menaces assez fréquentes de famine qui pèsent sur la population. Depuis 1948, cette mesure est formellement interdite.
51. M. AQUINO (Philippines) se référant à la section 5 (page 8) de l'avant-propos, et à la question 64 (page 65) du rapport annuel, demande si l'Autorité chargée de l'administration abolit ou se propose d'abolir le tribut obligatoire aux chefs et sous-chefs sous forme de travail ou en nature.
52. M. RYCKMANS (Belgique) fait observer que la réponse à cette question figure dans les sections du rapport auxquelles le représentant des Philippines s'est référé.
53. M. LEROY (représentant spécial) indique qu'à l'heure actuelle les corvées ont totalement disparu. Les dernières corvées en matière de route et de désherbage ont été remplacées par une redevance annuelle fixée à 10 francs par contribuable. Les circonscriptions indigènes engagent des travailleurs réguliers qui assument la tâche autrefois exécutée au moyen de corvées. Le rapport fournit d'ailleurs, en réponse à la question 64 (page 65), des renseignements sur ce point.
54. M. AQUINO (Philippines) demande ce que l'Autorité chargée de l'administration pense de la suggestion faite par la Mission de visite dans son rapport (chapitre V, A, section 1) et selon laquelle l'Autorité administrante devrait « envisager la modification du régime de l'union administrative entre le Ruanda-Urundi et le Congo belge dans le sens de l'association plutôt que dans celui de la subordination ».
55. M. LEROY (représentant spécial) répond que le Gouvernement belge a, le 8 juin 1949, fourni des réponses très détaillées (T/AC.14/28) aux questions, relatives à l'union administrative entre le Ruanda-Urundi et le Congo belge, posées par le Comité chargé des unions administratives dans l'annexe IV au rapport provisoire (T/263) qu'il a présenté au Conseil à sa quatrième session. Il ressort de ces réponses qu'il n'est pas question de subordonner les intérêts du Ruanda-Urundi à ceux du Congo belge.
56. M. AQUINO (Philippines) demande si la situation n'a pas changé depuis qu'il a été répondu à ces questions.
57. M. LEROY (représentant spécial) précise que la situation a évolué en ce sens que, pour répondre aux suggestions du Conseil de tutelle, le Gouvernement général du Congo belge a cessé de s'occuper de toute une série de questions qui intéressent directement le Ruanda-Urundi. Mais en réalité il s'agissait de questions qui ne concernaient ni la politique, ni les progrès de la population, ni ses libertés ; car toutes ces questions étaient déjà traitées directement au Ruanda-Urundi. Le Conseil de tutelle reconnaîtra sans doute qu'il est assez indifférent que ce soit le Gouverneur général du Congo belge qui règle les dispositions sanitaires à appliquer sur les aéroports, la largeur des routes, etc. Toutes les questions qui relèvent de la politique indigène, toutes celles qui se rapportent à l'évolution de la population, sont traitées spécialement pour le Ruanda-Urundi. Dans ces cas, l'union administrative ne joue aucun rôle.
58. M. AQUINO (Philippines) attire l'attention du Conseil sur l'opinion exprimée par la Mission de visite dans son rapport (chapitre I, section 5, onzième paragraphe), à savoir que l'on n'a aucune raison valable de tenir les Africains à l'écart du Conseil du vice-gouvernement du Ruanda-Urundi. M. Aquino déclare que le Conseil de tutelle devrait féliciter l'Autorité chargée de l'administration d'avoir, comme la Mission le recommandait (chapitre V, A, section 2) nommé les Bami du Ruanda et de l'Urundi membres du Conseil en question. L'Autorité chargée de l'administration a-t-elle pris des mesures ou se propose-t-elle d'en prendre, en ce qui concerne les autres recommandations tendant à

ce que « trois ou quatre notables ou chefs africains... soient nommés membres du Conseil » en même temps que les Bami, et selon lesquelles le Conseil qui, à l'époque où la recommandation a été faite, était un organe consultatif « devrait, dans un proche avenir, être transformé en un organe législatif ».

59. M. LEROY (représentant spécial) expose que les deux Bami, celui du Ruanda et celui de l'Urundi, ont siégé aux sessions de 1949 du Conseil du vice-gouvernement général. Ils l'ont fait comme tous les autres membres et ont donné leur avis en toute indépendance. Cette expérience s'est donc révélée tout à fait favorable à l'admission des Africains au Conseil. L'administration locale est assez disposée à envisager dans un avenir plus ou moins proche l'élargissement de cette participation indigène aux travaux du Conseil.

60. En réponse à une autre question du représentant des Philippines, M. Leroy déclare que le problème de l'attribution de pouvoirs législatifs au Conseil du vice-gouvernement n'a pas encore été examiné. L'octroi de pouvoirs législatifs au Conseil serait, dans une certaine mesure, la négation même du régime de tutelle.

61. M. Leroy précise que du moment qu'en vertu de l'Accord de tutelle pour le Territoire du Ruanda-Urundi, la Belgique a été chargée d'administrer le Ruanda-Urundi et qu'aux termes de ce même Accord elle y exerce pleinement le pouvoir législatif, il ne peut être question de transférer actuellement ce pouvoir à un conseil du Ruanda-Urundi.

62. M. KHALIDY (Irak), se référant aux réponses fournies aux questions du représentant des Philippines au sujet de l'union administrative entre le Congo belge et le Ruanda-Urundi, demande si l'Autorité chargée de l'administration a sondé l'opinion des populations du Ruanda-Urundi au sujet de l'intégration du Territoire sous tutelle au Congo belge.

63. M. LEROY (représentant spécial) fait observer que cette question de l'intégration du Ruanda-Urundi au Congo belge n'a jamais été envisagée, même par le Gouvernement belge, et il ne voit pas pourquoi l'administration locale devrait consulter les Bami à ce sujet.

64. M. RYCKMANS (Belgique) rappelle qu'il exerçait les fonctions de Gouverneur du Ruanda-Urundi au moment où a été réalisée l'union administrative de ce Territoire et du Congo belge, et explique qu'à cette époque, les grands chefs indigènes ignoraient tout des questions d'administration générale. Il n'était donc pas possible de les consulter. La décision de 1925 a été prise après consultation des autorités locales du Congo belge et des autorités locales du Ruanda-Urundi. Ces dernières, bien qu'extrêmement jalouses de leur indépendance, ont consenti à l'union administrative avec le Congo belge, parce qu'elles ont reconnu tous les avantages qu'en retirerait le Ruanda-Urundi, en particulier dans le domaine technique et dans les domaines de l'agriculture et de la santé publique, où les services centraux disposaient de ressources qui dépassaient de loin celles des services locaux. L'orateur est persuadé que si la question était aujourd'hui posée au Gouverneur du Ruanda-Urundi, personne ne se déclarerait opposé à

cette union administrative dont les avantages sont reconnus par tous les indigènes.

65. M. PÉTILLON (Gouverneur du Ruanda-Urundi) développant les observations du représentant de la Belgique, fait remarquer que la question de l'union administrative a déjà été posée précédemment et que l'Autorité chargée de l'administration a répondu par écrit que dans son ensemble la population indigène n'a pas encore la maturité nécessaire pour aborder l'examen de problèmes de ce genre, mais que ses dirigeants apprécient l'union avec le Congo belge. Pour illustrer cette affirmation, il cite certains passages des allocutions prononcées respectivement par le Mwami de l'Urundi et le Mwami du Ruanda au Conseil du vice-gouvernement général le 15 avril 1949, qui témoignent de leur satisfaction au sujet de l'union administrative.

66. M. LIU (Chine) demande si le nombre des condamnations à la peine du fouet a augmenté ou diminué dans le Ruanda-Urundi depuis la fin de l'année 1948.

67. M. LEROY (représentant spécial) ne possède aucune donnée statistique sur la question de la peine du fouet. Comme il l'a déjà signalé, cette peine n'est plus appliquée aux travailleurs agricoles depuis le 15 septembre 1948, et d'une façon générale son application est en voie de disparition.

68. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) demande au Secrétariat s'il pourrait fournir des renseignements sur la manière dont seront publiées les questions et les réponses écrites. Il croit savoir qu'elles sont habituellement jointes en annexe aux procès-verbaux officiels du Conseil, mais il se demande s'il ne vaudrait pas mieux, à l'avenir, les faire paraître dans le même document que les questions et les réponses orales. A son avis, cette méthode faciliterait les recherches et éviterait, en outre, de donner l'impression que l'on attache plus d'importance aux questions orales qu'aux questions écrites.

69. M. ALEKSANDER (Secrétaire du Conseil) répond que les questions orales et les réponses à ces questions se trouvent dans les comptes rendus analytiques des séances du Conseil, tandis que les questions écrites sont réunies en un document distinct, destiné à trouver place ultérieurement dans la collection des documents du Conseil. Il ne sait donc pas de façon certaine s'il serait possible d'imprimer dans le même volume les questions et réponses orales et écrites ; car cela forcerait à imprimer deux fois les questions et réponses orales.

70. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) croit qu'il serait bon de grouper toutes les questions et réponses en un seul et même document.

71. Le PRÉSIDENT pense, en effet, qu'il y aurait intérêt à donner une valeur égale aux questions écrites et aux questions orales. Il va étudier ce problème avec le Secrétariat et fera part de ses conclusions au Conseil.

72. M. AQUINO (Philippines) propose que, comme le représentant spécial n'a pas encore pu fournir de réponses écrites aux questions écrites concernant l'aspect politique du rapport annuel, le Conseil aborde la discussion d'autres aspects du rapport, étant bien entendu

que les membres du Conseil pourront ultérieurement demander des éclaircissements sur toute question d'ordre politique qui se poserait.

73. M. RYCKMANS (Belgique) estime que la procédure la plus simple consisterait à remettre les questions écrites à l'Autorité chargée de l'administration suffisamment tôt pour lui permettre de recueillir tous renseignements utiles. Il souligne qu'une question écrite n'appelle pas nécessairement une réponse écrite. Une réponse orale peut suffire, car de toute façon le texte de cette réponse figurera dans le compte rendu sténographique et sera résumé dans le compte rendu analytique de la séance au cours de laquelle elle aura été formulée. Ce qui importe, ce n'est pas que la réponse à une question soit faite par écrit ou oralement, mais c'est que cette question soit posée suffisamment tôt pour que la réponse puisse être fondée sur des renseignements exacts.

74. Le PRÉSIDENT estime, comme le représentant de la Belgique, que ce qui importe, c'est que les questions soient posées suffisamment tôt pour permettre à l'Autorité chargée de l'administration de réunir les éléments nécessaires pour donner satisfaction à l'auteur de la question. Le but des questions écrites n'est pas de ralentir les débats mais au contraire de les accélérer, et de permettre aux représentants spéciaux de répondre aux questions posées en pleine connaissance de cause.

La séance est suspendue à 16 h. 35 et reprise à 17 h.

75. M. LIU (Chine), se référant aux observations faites par le Gouverneur du Ruanda-Urundi, dans sa déclaration préliminaire au sujet du déficit budgétaire du Territoire pour les années 1948, 1949 et 1950, est heureux de constater que ce déficit est partiellement dû aux progrès sociaux, économiques et culturels réalisés dans le Territoire, et il demande par quels moyens l'Autorité chargée de l'administration a l'intention de combler ces déficits.

76. M. PÉTILLON (Gouverneur du Ruanda-Urundi) rappelle qu'au cours de son exposé il a déjà indiqué que les déficits prévus pour 1949 et 1950 seront couverts par une avance de 150 millions consentie, sans intérêt, par la métropole au Ruanda-Urundi.

M. Pétilion se retire.

77. M. LIU (Chine) demande à l'Autorité chargée de l'administration comment elle encourage les Africains à s'établir à leur propre compte et si des mesures ont été prises, conformément à la suggestion que la Mission de visite émettait dans son rapport (chapitre II, section 8, cinquième paragraphe), pour organiser des cours élémentaires commerciaux et de comptabilité.

78. M. LEROY (représentant spécial) explique que, jusqu'ici, l'Administration n'a pas envisagé l'organisation de cours commerciaux ; elle a pensé, en effet, que l'éducation commerciale des indigènes devait se faire dans les centres de négoce indigènes ainsi que dans les centres commerciaux non indigènes où les autochtones pourront s'initier au commerce et acquérir les connaissances qui leur permettront de s'installer ensuite à leur compte.

79. M. LIU (Chine) relève, au deuxième paragraphe de la section 5 (page 8) de l'avant-propos au rapport annuel, le passage où il est déclaré « qu'aucun chantier routier ne sera désormais ouvert sans que des machines *ad hoc* soient à pied d'œuvre », et il demande si le mauvais usage de ces machines par des ouvriers indigènes ainsi que le gaspillage de la main-d'œuvre résultant de l'emploi d'ouvriers non qualifiés ont maintenant cessé. Il est heureux de lire dans cette section que l'Autorité chargée de l'administration a tenu compte des critiques formulées dans son rapport (chapitre II, section 41, sixième paragraphe) par la Mission de visite et que les ouvriers qui travaillent sur les routes reçoivent maintenant des salaires normaux.

80. M. LEROY (représentant spécial) indique que l'Administration envisage pour l'avenir une mécanisation toujours plus poussée de l'outillage nécessaire à la réalisation des grands travaux publics. Comme il est dit au deuxième paragraphe de la section 5 (page 8) de l'avant-propos au rapport annuel, « le Gouvernement dispose déjà d'un nombre réduit de niveleuses, de rouleaux compresseurs, de concasseurs et de perforatrices ; il l'augmentera chaque année dans la mesure des nécessités ». L'orateur signale qu'une partie du déficit budgétaire prévu pour 1949 et 1950 est due précisément aux dépenses engagées pour acquérir cet outillage moderne.

81. M. RYCKMANS (Belgique) voudrait signaler au représentant de la Chine, à propos de l'organisation de cours commerciaux dans le Territoire, qu'à la page 46, en réponse à la question 43 (page 46) le rapport annuel signale l'établissement, comme commerçants, d'indigènes ayant acquis des connaissances commerciales au service de non-autochtones, et qu'en vue de donner aux indigènes se destinant au commerce une préparation théorique suffisante, il a été ouvert une section d'enseignement commercial à l'Institut Léon-Classe à Kigali. Il fait observer que la suggestion de la Mission de visite a donc reçu un commencement d'exécution.

82. M. AQUINO (Philippines) demande si l'on apprend aux ouvriers indigènes à se servir de l'outillage moderne.

83. M. LEROY (représentant spécial) répond que l'on a déjà appris à un certain nombre d'indigènes à se servir de l'outillage technique, ou tout au moins du matériel qui est déjà utilisé dans le Territoire.

84. Cette main-d'œuvre spécialisée n'est pas très importante pour le moment, mais elle ira croissant à mesure que l'emploi d'un outillage mécanique se généralisera.

85. M. AQUINO (Philippines) demande au représentant spécial ce qu'il pense du passage du rapport de la Mission de visite (chapitre II, section 3, quatorzième paragraphe), où il est dit que, comme la culture du café est facultative, l'Autorité chargée de l'administration devrait veiller à ce qu'un excès de zèle pour encourager la production de café par les indigènes ne se transforme pas en contrainte déguisée.

86. M. LEROY (représentant spécial) déclare qu'en ce qui concerne la culture du café, l'Administration ne fait peser sur les indigènes aucune obligation et n'exerce aucune pression. Tout au plus, encourage-t-elle les

autochtones à cultiver le café et leur donne-t-elle des conseils au sujet d'une culture qui est pour eux d'un rapport fort intéressant.

87. M. AQUINO (Philippines) demande si l'Autorité chargée de l'administration envisage la mécanisation totale ou partielle d'une industrie particulière.

88. M. LEROY (représentant spécial) répond que l'Administration envisage la mécanisation de l'industrie sur le plan le plus général. Il lui est difficile de répondre à la question du représentant des Philippines, sans avoir au préalable obtenu des autorités locales des données plus précises.

89. M. KHALIDY (Irak) demande si les rares syndicats qui existent dans le Territoire participent d'une façon quelconque à la vie politique et dans quelle mesure ils obéissent aux directives des Européens.

90. M. LEROY (représentant spécial) explique que, jusqu'ici, les syndicats ne participent pas à la vie politique du Territoire ; leur objectif essentiel est de régler les différends qui peuvent surgir entre employeurs et employés, et de protéger les intérêts de ces derniers.

91. Il pense qu'au moment de la formation de ces syndicats, une certaine influence européenne a dû, en effet, s'exercer ; mais elle s'est bornée à faire connaître à la main-d'œuvre indigène le droit qu'elle avait de s'associer, de présenter des revendications et de défendre ses intérêts. En aucun cas, les Européens n'ont tenté de se servir de ces associations pour favoriser leurs propres intérêts ou à des fins politiques.

92. M. KHALIDY (Irak) demande quelles mesures l'Autorité chargée de l'administration entend prendre en vue de remédier à la pénurie de médecins et d'infirmières. A-t-elle autant de mal à recruter du personnel médical pour le Ruanda-Urundi que les Autorités chargées de l'administration d'autres territoires sous tutelle ?

93. M. LEROY (représentant spécial) souligne que l'amélioration des services médicaux et l'augmentation du personnel médical constituent un des points du plan décennal qui, ainsi que le Gouverneur du Ruanda-Urundi l'a indiqué, sera probablement publié au début de l'an prochain. S'il n'est pas possible à l'orateur de donner au sujet de ce plan des indications plus détaillées, il peut néanmoins affirmer que les services médicaux du Ruanda-Urundi sont une des principales préoccupations de l'Autorité chargée de l'administration.

94. M. RYCKMANS (Belgique) signale au représentant de l'Irak qu'au chapitre XII (pages 334 et 335) de l'annexe statistique au rapport annuel, il trouvera certains renseignements sur le point qui l'intéresse. Il attire son attention sur le fait que tout le personnel qui, dans ce tableau, est désigné sous le nom d'« infirmiers diplômés », a été formé à l'école d'Astrida. Il précise en outre qu'en réponse à la question 169 (pages 145-146), le rapport annuel fournit des renseignements sur la formation professionnelle des infirmiers et assistants médicaux indigènes.

95. M. AQUINO (Philippines) se réfère au passage du rapport de la Mission de visite qui concerne l'échelle

de salaires appliquée dans le Territoire. Il y est dit que les salaires des travailleurs africains sont extrêmement bas, le système économique du Territoire reposant sur une extrême modicité des salaires. La Mission de visite a contesté la validité des arguments avancés par l'Autorité chargée de l'administration pour justifier cette situation, et a recommandé dans son rapport (chapitre III, section 5 (b)) que celle-ci étudie la possibilité de modifier profondément le régime des salaires. Une Commission sénatoriale belge qui a visité le Congo belge et le Ruanda-Urundi en 1947 a porté sur la situation un jugement empreint de franchise. D'une comparaison entre les prix pratiqués dans les magasins européens et dans les régions exploitées par de grandes sociétés, la Commission a conclu que la condition des Africains est misérable et doit être améliorée. Elle a estimé que si l'on parvient à développer l'économie intérieure, tous les producteurs et distributeurs en bénéficieront, et cela mettra fin à un système d'exploitation fondé sur des salaires excessivement bas. Un des membres de la Commission a déclaré que les salaires sont scandaleusement insuffisants.

96. Lorsqu'elle a discuté le rapport de la Mission de visite, la Commission sénatoriale belge des affaires étrangères et coloniales a souligné que, dans nombre d'autres Territoires non autonomes et même dans des pays indépendants, particulièrement dans les régions insuffisamment développées, les salaires sont aussi bas, parfois même plus bas, que dans le Ruanda-Urundi. Le représentant spécial pourrait-il donner au Conseil des renseignements complémentaires sur ce point ?

97. M. LEROY (représentant spécial) fait remarquer que la question posée par le représentant des Philippines porte sur le point qui fait l'objet de la question écrite n° 26 posée par sa délégation. Si le Conseil n'y voit pas d'inconvénient, il répondra en même temps aux deux questions.

Il en est ainsi décidé.

98. M. AQUINO (Philippines) attire l'attention du Conseil sur l'existence, signalée dans le rapport de la Mission de visite (chapitre III, section 8), d'une législation de caractère discriminatoire. Aux termes de l'Ordonnance du 11 septembre 1945, les zones urbaines sont divisées en trois quartiers : européen, asiatique et africain. La Mission de visite a recommandé dans son rapport (chapitre III, section 8) que cette législation soit modifiée de façon à assurer l'application à tous les résidents de normes identiques en matière d'hygiène publique et d'adaptation aux conditions urbaines. Or, d'après le rapport annuel (question 40, page 44), la division des villes en quartiers est rendue nécessaire par les niveaux de vie différents et les coutumes différentes des diverses communautés. Le rapport de la Commission sénatoriale belge soutient cette opinion pour des raisons d'ordre esthétique et sanitaire, et prétend que l'expérience tentée dans les villes des colonies britanniques où les diverses races vivent ensemble n'a pas été couronnée de succès.

99. M. LEROY (représentant spécial) fait remarquer que la discrimination raciale en matière de régime foncier et de droit de résidence ne semble pas présenter,

pour les Asiatiques résidant au Ruanda-Urundi, une importance capitale. Si, dans les centres urbains, on constate en effet que les Asiatiques, les Européens et les autochtones vivent dans des quartiers séparés, ce n'est pas tellement l'effet d'une distinction raciale. Cela est dû plutôt à la tendance des habitants des centres urbains à se grouper selon leurs coutumes, leur genre de vie ou selon leur classe sociale, comme c'est souvent le cas en Europe. M. Leroy cite à ce propos plusieurs faits qui illustrent son affirmation. Il tient en outre à rappeler au Conseil que les pétitions relatives à la discrimination raciale émanent généralement de personnes qui ont maille à partir avec l'autorité judiciaire.

100. M. KHALIDY (Irak) déclare qu'au lieu de parler de discrimination raciale, il conviendrait peut-être de parler plutôt de distinction raciale, ce qui engloberait les aspects culturel, économique et politique du problème. Le représentant spécial ne pense-t-il pas que la vraie solution de ce problème consiste en une éducation éclairée ?

101. M. LEROY (représentant spécial) est persuadé que les distinctions raciales disparaîtront progressivement. Comme les membres du Conseil ont pu le constater en lisant le rapport de la Mission de visite, cette discrimination existe dans quatre domaines : résidence dans les circonscriptions urbaines, régime des boissons alcooliques, détention d'armes, et régime pénitentiaire. En ce qui concerne la détention d'armes et le régime des boissons alcooliques, l'Autorité chargée de l'administration a proposé la suppression totale de la discrimination. Quant à la discrimination relative au régime pénitentiaire, elle n'existe véritablement que dans le texte de la loi, les Asiatiques et les Européens étant, en fait, traités sur un pied d'égalité absolue. L'ancienne législation va d'ailleurs disparaître pour faire place à une loi nouvelle dont le projet est actuellement étudié par le Ministre des colonies.

45. Programme de travail provisoire pour le reste de la sixième session

102. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) souligne que le programme de travail provisoire (document de séance n° 13) présenté par le Secrétariat ne tient pas entièrement compte de la période de six semaines, qui, comme il l'a demandé à la deuxième séance, devrait être accordée aux Gouvernements pour leur permettre de rédiger leurs observations au sujet des rapports des Missions de visite. Toutefois, si le Conseil tient à adopter ce programme, l'orateur s'efforcera de faire en sorte que les observations de son Gouvernement soient prêtes en temps voulu, et que les représentants spéciaux se trouvent à Genève aux dates suggérées.

103. Le PRÉSIDENT signale au Conseil que dans l'ignorance où l'on se trouve du temps qu'exigera l'examen de la question de Jérusalem, il n'a pas été possible d'établir un programme de travail définitif. Les dates qui figurent dans le document qui vient de leur être soumis ne sont données qu'à titre indicatif.

104. En réponse à l'observation du représentant du Royaume-Uni, à savoir que dans ce programme de

travail provisoire, le délai de six semaines n'a pas été strictement observé, le Président explique qu'il est difficile de prévoir dans tous ses détails le déroulement de la session. Cependant, en ce qui concerne les Territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo respectivement sous administration britannique et sous administration française, les pays intéressés pourraient demander à leurs représentants spéciaux de se tenir à la disposition du Conseil aux dates indiquées sur le programme de travail.

46. Déclaration du Président au sujet du télégramme adressé au Secrétaire général des Nations Unies par l'Association des correspondants auprès des Nations Unies à Genève

105. Le PRÉSIDENT donne lecture du télégramme adressé le 11 février au Secrétaire général des Nations Unies par l'Association des correspondants auprès des Nations Unies à Genève. Ce télégramme est ainsi conçu :

« L'Association des correspondants auprès des Nations Unies à Genève proteste formellement contre le fait que le rapport présenté au Conseil de tutelle par la Mission de visite en Afrique occidentale a été rendu public à Lake Success avant de l'être à Genève. L'Association répète qu'elle désapprouve de la façon la plus catégorique la politique actuellement suivie par le Département de l'information de Lake Success, qui, en mettant l'embargo sur la documentation en provenance de Genève, afin qu'elle puisse être diffusée en même temps à Lake Success et ailleurs, ravit aux correspondants accrédités à Genève la primeur des nouvelles de Genève. Les principales agences télégraphiques mondiales d'information ont actuellement des correspondants à Genève ; mais si la politique du Département de l'information ne change pas, et si les nouvelles concernant l'activité des Nations Unies à Genève continuent à être diffusées d'ailleurs, la presse internationale renoncera à avoir des correspondants à Genève. Notre Association ne voit aucune raison valable de publier simultanément ailleurs qu'à Genève des nouvelles qui concernent uniquement l'activité de l'Office de Genève, telles que le rapport de la Mission de visite, et elle espère fermement que vous pourrez prendre des mesures immédiates pour éviter le retour de pareils faits. — (Signé) Victor LUSINCHI (Président). »

106. M. KHALIDY (Irak), parlant en sa qualité d'ancien Président de la Mission de visite dans les Territoires sous tutelle d'Afrique occidentale, déclare qu'il y a eu des fuites, et qu'il approuve pleinement l'attitude de l'Association des correspondants auprès des Nations Unies à Genève. Il a écrit à ce sujet au Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle et des renseignements provenant des Territoires non autonomes, et propose que le Conseil, avant de porter un jugement, attende une déclaration de ce dernier.

107. Pour le moment, la seule autre observation qu'il désire présenter est que, bien qu'étant de tout cœur avec l'Association de Genève, il ne croit pas que la faute incombe à la presse new-yorkaise.

108. Le PRÉSIDENT déclare qu'une enquête sera faite sur ce cas. Il espère que des mesures pourront être prises pour éviter la répétition de tels faits. Il est certain que la Mission de visite est seule compétente pour fixer la date à laquelle son rapport doit être rendu public et communiqué à la presse soit partiellement, soit intégralement.

La séance est levée à 18 heures.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, deuxième partie de la deuxième session, 22^e séance.

² *Ibid.*, 30^e séance.